



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'ARGENTEUIL (95) POUR UNE ACTIVITE INDUSTRIELLE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile-de-France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sis Campus RIMBAUD - 10 rue Camille Moke - S 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par le Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérôme KOLSKY, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Gestionnaire ESSET : Mme. Elodie FILIPE, joignable par courriel : elodie.filipe@eset-pm.com ou à l'adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation de la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain nu, en l'état, d'une superficie d'environ 3 365 m², situé 129 avenue de Verdun à Argenteuil (95100), et repris au cadastre de ladite commune sous le n°26p de la section AY, en vue d'y exercer une activité industrielle.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **GREEN RECUP** dont le siège est sis 82, rue de Montigny – 95100 Argenteuil.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1^{er} novembre 2025**.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 PARIS Cedex 4

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr